



Compte Rendu F3SCT - 02/02/2024 -

Présents :

Administration : M. LE NORMAND : DASEN M. BIGOT : Secrétaire Général / Mme BARRAU : Inspectrice Santé Sécurité au travail / Mme VIALAS : Conseillère de Prévention Départementale / Mme DANGOUMEAU : DAPSA 3

FNEC FP-FO 82 : Rudolphe Bekhdadi

OS : FSU, UNSA ; SGEN

- 1- **Déclaration liminaire / Discussions avec l'administration**
- 2- **Bilan des RSST**
- 3- **Bilan d'activité de la CPD**
- 4- **Accidents de service et maladie Professionnelle**
- 5- **Visite d'établissements scolaires**

1 – Déclaration Liminaire / Discussion avec M. le DASEN

Monsieur le DASEN, Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCT,

Lors de la F3SCT du 03/07/23, la FNEC FP-FO 82 concluait sa déclaration liminaire ainsi :

- Que soit enfin communiqué le nombre de suicides de personnels par les Ministères.
- Que les accidents de service ne sont pas seulement liés à des accidents de trajets ou physiques. Ils sont également liés au travail : stress, menaces à agents par le public reçu (...)
- Que les F3SCT fassent l'état des lieux des conséquences des réformes sur la santé des agents.

Parmi ces réformes, citons : le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État. Transposition dans la Fonction publique des remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi « Travail » et les ordonnances Macron.

Ce décret acte la réduction des moyens et de médecins par la création d'une équipe pluridisciplinaire, le recours à des collaborateurs extérieurs voire des « organismes possédant des compétences » en santé au travail ou encore la mise en place de télé-consultations.

Il réduit le droit à une véritable prévention médicale pour les agents qui ne bénéficiaient déjà pas de la visite quinquennale obligatoire. Est prévu à la place, une visite d'information et de prévention tous les cinq ans qui peut être réalisée par un collaborateur médecin ou un infirmier. Elle permet désormais d'interroger l'agent, de l'informer, de le sensibiliser ou d'identifier si son état de santé nécessite une visite chez le médecin du travail !

La FNEC-FP FO revendique L'abrogation de ce décret, le retour aux dispositions antérieures du décret de 82 en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention avec leur application effective.

Le recrutement immédiat de médecins du travail diplômés pour couvrir *a minima* des postes vacants

et la création de postes à hauteur des besoins (300 médecins de prévention pour le ministère de l'Éducation nationale)

La transmission systématique aux collègues concernés des préconisations médicales établies par les médecins de prévention

Le recrutement de secrétaires et d'infirmiers du travail en nombre suffisant avec le respect des prérogatives de chacun des corps

Le rétablissement de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels ou de la visite annuelle pour les personnels exposés ou en situation de fragilité, effectuées sur le temps de travail avec ordre de mission

Le rétablissement de la visite annuelle par un médecin de prévention à la demande de l'agent

Elle revendique que des enquêtes prévues à l'article 64 du décret 2020-1427 associant représentants des personnels et employeur aient lieu pour les accidents du travail et maladies professionnelles les plus graves. Elle demande un bilan annuel de médecine de prévention.

Vous remerciant de votre attention.

Discussion avec M. le DASEN

M. le DASEN déclare qu'FO porte déjà ces revendications au niveau académique et national. Elles ne trouveront pas de réponses au niveau départemental. Il les transmettra néanmoins, plus haut. Concernant le manque de médecins, ce n'est pas un problème de budget, les postes sont là, mais il n'y a pas de postulants. D'autres administrations rencontrent ce problème. Il y a une pénurie de médecins. C'est une discussion qui est menée avec le Directeur de l'ARS.

Nous répondons que nos revendications sont légitimes au niveau départemental. En effet, les collègues du département déclarent par le biais des RSST, des situations qui dégradent leur santé. À ce titre, la F3SCT a pour mission d'examiner les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale. Article 20 du règlement intérieur départemental.

L'éphémère ministre de l'Éducation Nationale, à présent 1^{er} ministre, déclarait que l'Éducation Nationale était la priorité absolue du gouvernement.

Le droit à la santé au travail dans l'Éducation Nationale est une priorité. Or, nous constatons qu'il est diminué ! Depuis des années, toujours les mêmes réponses de la part de l'administration. Nous demandons de ne pas simplement faire remonter nos demandes mais de les faire entendre auprès du Recteur. À travers elle, nous demandons une réponse politique de la part du gouvernement pour rendre effectives nos revendications.

Le DASEN dit qu'il n'en fera rien, seul, car les discussions avec le recteur se font avec les autres DASEN de l'académie. Concernant les collègues qui déclarent des RSST, les équipes de circonscription sont de plus en plus mobilisées, quand des questions de santé sont en jeu, le RH de proximité peut intervenir.

Nous répondons qu'un RH de proximité n'est pas médecin.

La FNEC FP-FO dénonce la montée en puissance des RH de proximité. Par exemple, l'accompagnement des collègues en poste adapté (pour raison de santé) se fait en dehors des instances où siègent les OS. Il n'y a donc plus de contrôle du traitement des dossiers et leur défense par les représentants FO. Des non-renouvellements de postes adaptés sont ainsi décidés de manière arbitraire, résultat de la pénurie actuelle de moyens.

2 - Bilan des RSST

M. Le DASEN et Mme. La CPD soulignent une amélioration des prises en compte des RSST. La moitié des observations sont visées. Classées pour les 2/3 par un Assistant de prévention qui les a signalées aux IEN. Certains RSST ne sont pas visés par un IEN ou un chef d'établissement. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'agissent pas. Certains RSST concernent parfois une même situation qui se répètent dans le temps et qui n'a pas trouvé encore de solution. La majorité de ces RSST signalent des RPS (Risques Psycho-sociaux), avec des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il y en a aussi avec des familles, avec des personnels. Dans une moindre mesure, les RSST sont liés au bâti.

FO souhaite connaître les réponses apportées aux écoles qui soulignent parfois depuis des années, des problèmes de chauffage qui éprouvent la santé des personnels et des élèves, lors des journées de grand froid. Les températures dans les salles sont faibles. Elles atteignent 12° maximum.

M. le DASEN répond qu'il a écrit cet hiver, trois courriers à destination de maires. Ce sont des courriers polis qui n'accusent pas mais qui font état des difficultés rencontrées dans des écoles. En effet, les maires sont des partenaires de l'EN qu'il ne faut pas froisser. Il cite par ailleurs, l'école Mathaly à Moissac qui va faire l'objet d'un plan de rénovation.

FO demande si les mairies ont répondu à ses courriers. Il répond que non.

FO demande ce qu'il en est concernant la prise en charge des élèves notifiés, en liste d'attente dans les établissements spécialisés.

M. le DASEN répond que des RSST soulèvent des problématiques médicales. Avec Mme Séguignes : Ajointe du DASEN et Mme Cornier- Goehring : IEN Montauban ASH, il rencontre les acteurs de la santé sur le département (ARS, ITEP, etc.). L'objectif est de clarifier les relations, les modalités de prise en charge des élèves en s'appuyant sur les textes réglementaires.

La raison première aux difficultés que les personnels, les élèves et leur famille subissent est le résultat d'une politique menée depuis plusieurs années et que M. Le DASEN accompagnera avec la mise en place des mesures annoncées dans l'acte 2 de l'école inclusive.

Le 25 janvier, FO, avec des milliers de personnels de l'Éducation nationale, du secteur social et médico-social, agents territoriaux et hospitaliers, personnels de l'enseignement agricole, des parents d'élèves, de toute la France, a manifesté à Paris. Ces salariés et ces usagers du service public exigent que cessent les économies sur le dos des élèves les plus fragiles et des personnels ! Que cesse la maltraitance !

La FNEC FP-FO défend le droit des élèves en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire lorsque c'est possible et en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire.

Alors que nous discutons de RSST en particulier, M. le DASEN a déclaré que cette instance n'était pas le lieu pour ce faire, que nous n'en avons pas le droit.

FO a répondu qu'il n'en était rien, que ces situations au contraire devaient être discutées en cette instance, dans l'intérêt des collègues. Rien dans le règlement intérieur de la F3SCT ne l'interdit. À notre

connaissance, aucun texte réglementaire ne mentionne cette interdiction. Comme tout à chacun, nous sommes soumis à un devoir de réserve, il n'est pas question de communiquer publiquement la rédaction des RSST. C'est la seule limite que nous connaissons, à laquelle nous souscrivons.

3 - Bilan d'activité de la CPD

Les activités menées cette année par Me la CPD ont consisté à animer le réseau des Assistants de prévention, à assurer auprès d'eux des formations initiales et des formations en continue. Des visites-conseils, des inspections et des suivis ont été menés dans des écoles, des établissements scolaires. Des groupes de travail réguliers ont eu lieu avec les représentants syndicaux siégeant en F3SCT. Une formation leur a été consacrée. Les bilans et les suivis des RSST, des DUER, ont été menés.

4 - Accidents de service et maladie Professionnelle

Une grande partie des accidents de service concernent des accidents de trajet mais aussi des accidents de cour ou de classe. Ces accidents concernent majoritairement les professeurs du 1^{er} et 2nd degré. C'est dans ces cas-là que les préventeurs peuvent agir. Il y a à ce propos un lien qui est fait entre la saisie des DUER signalant des problèmes de bâti et les chutes, les heurts, les glissades, etc.

Il y a eu aussi quelques Accidents « chimiques » dans le second degré.

FO demande ce qui est fait pour les éviter.

Les Chefs d'établissements sont informés des moyens de les éviter. Ces accidents sont liés à des problèmes de manutention, et à des produits dangereux qui n'ont pas été retirés des réserves, malgré les demandes en ce sens et les démarches pour ce faire. M. Le DASEN déclare qu'il faudrait des capsules vidéo montrant des expériences avec des produits dangereux et que seules les expériences menées avec des produits sans dangers doivent être menées par les élèves.

FO remarque qu'il y a des accidents de service qui sont liés à des RPS.

Il nous est répondu que le chiffre reste stable, d'une année à l'autre.

Nous faisons remarquer que bon nombre de RPS qui engendrent des congés maladies ordinaires, relèvent en réalité d'accidents de service. Nous rappelons enfin notre revendication de faire reconnaître comme maladie professionnelle, les « burn-out ». Il y en a chaque année. Ils n'apparaissent pas dans les statistiques qui nous sont présentées.

5 - Visites d'établissements scolaires

Est présenté un bilan de la visite du collège Simone Veil de Verdun-Sur-Garonne menée en juin 2023 par les représentants de la F3SCT et de l'administration. M. Le DASEN en prend connaissance. Il s'y rendra prochainement. Sont évoquées ensuite, nos visites* à venir aux Collèges de Caussade et de St-Antonin-Noble-Val, de l'EE de Labastide-Saint-Pierre.

**Ces visites abordent les conditions de travail, les moyens alloués, le bâti, au sein des écoles, des établissements scolaires.*